

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé
Tribunal civil de la Broye
Madame la Présidente
Sonia Bulliard Grosset
Rue de la Gare 1
Case Postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 8 décembre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_TB.pdf

Votre courrier daté du 28.11.2017 / vous n'êtes plus une ado / droit au respect de la Constitution

Madame Sonia Bulliard Grosset,

J'ai reçu votre courrier¹ daté du 28 novembre 2017, envoyé sous pli simple, mardi 5 décembre. A la lecture de ce courrier, je constate à nouveau que vous violez de manière crasse les règles de la bonne foi et les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous êtes une Présidente de Tribunal qui a été nommée pour faire respecter dans ses décisions l'article 35 de la Constitution fédérale, et cela sans être autorisée à pouvoir commettre des abus d'autorité pour couvrir les crimes de professionnels de la loi.

Au contraire, alors que vous avez été dûment rendu attentive que des professionnels de la loi utilisaient les relations qui les lient aux Tribunaux pour violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, vous les aidez en abusant de votre pouvoir.

DE VOTRE ABUS D'AUTORITÉ PARTICULIÈREMENT OUTRAGEUX

Dans le cas présent, Madame la Présidente, vous saviez que Me Patrick Foetisch s'est servi des relations qui lient sa confrérie aux Tribunaux pour empêcher l'instruction de ses infractions. En particulier vous saviez que :

- a) Ces relations leur permettent de forcer leurs victimes à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants par l'utilisation de fausses dénonciations, comme l'a confirmé Me Christian BETTEX
- b) Votre code de procédure n'est pas applicable, puisqu'il ne peut pas prendre en compte les relations qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux, comme cela a été établi avec Me François De ROUGEMONT

A la lecture de votre courrier, je constate que non seulement vous persistez à invoquer votre code de procédure – qui n'est pas applicable – pour vous adresser à Me Patrick FOETISCH, mais qu'en plus,

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171128TB_DE.pdf

vous mentez par omission de manière particulièrement crasse pour me forcer à faire de la procédure devant ces Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

VOUS N'ÊTES PLUS UNE ADO

Vous me faites penser à la réaction d'un des témoins qui a assisté à l'audience de jugement du Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, en 2005. Il s'agit de cette audience, où le public a été tellement outré par le comportement de Bertrand Sauterel qu'il a demandé au Grand Conseil vaudois d'ouvrir une enquête² sur les relations qui liaient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux, voir lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Ce témoin était un Professeur universitaire. Il était resté pantois face aux raisonnements tenus par le Président du Tribunal qui savait que j'avais à faire à une fausse dénonciation et qui avait affirmé avec un aplomb incroyable dans son jugement que ne j'aurais subi qu'un dommage de 4000 CHF dans le but de couvrir les crimes de Me Foetisch, alors que ce Président savait qu'une expertise judiciaire figurant d'ailleurs dans son dossier avait établi le dommage à plus de 2 millions. Cela aurait pu être le raisonnement d'un ado délinquant qui a volé un cyclomoteur et qui ment de manière effrontée à ses parents en affirmant qu'on le lui a donné !

Lors du traitement de la demande d'enquête parlementaire, ce Professeur avait dit qu'il avait trouvé que le Président du Tribunal falsifiait les faits comme un ado qui ment pour contredire ses parents, et qu'aucun parent ne tolérait une telle attitude d'un ado dans de telles conditions.

A mon tour de vous faire remarquer, Madame la Présidente, que lorsque vous écrivez à Me Patrick FOETISCH en disant que, citation³ :

« une procédure de récusation a été ouverte et a abouti à une décision de rejet rendue le 30 octobre 2017 par la Présidente Virginie Sonney. Le 21 novembre 2017, celle-ci a transmis au Tribunal cantonal une écriture⁴ déposée par M. Denis ERNI, que cette autorité n'a pas considérée comme un recours »,

vous falsifiez les faits comme une ado - en conflit avec ses parents - le ferait en violant les règles de la bonne foi de manière particulièrement odieuse. Il s'agit d'une astucieuse induction en erreur des lecteurs de votre courrier sur le véritable contenu de ce courrier. Vous voulez faire croire que j'ai recouru comme l'ado ci-dessus veut faire croire qu'on lui a donné le vélomoteur alors que ce n'est pas vrai ! Cette manœuvre sert à occulter la contestation de la décision par plainte pénale comme l'ado conteste le vol en affirmant faussement qu'on lui a donné le vélomoteur.

Chacun peut contrôler que vous savez que je n'ai pas recouru puisque mon courrier daté du 18 novembre 2017 indiquait que je déposais plainte pénale pour contester cette décision, vu la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vous le saviez d'autant plus qu'il était indiqué que j'avais rencontré le Président du Grand Conseil fribourgeois, suite à cette violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vous saviez surtout que l'organisation criminelle - *qui permet à Me Foetisch de commettre ses crimes en toute impunité* - peut le faire uniquement si les juges ne se récusent pas pour me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants avec un code de procédure qui

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171128TB_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/171118DE_TB.pdf

n'est pas applicable. Vous savez que c'est la raison pour laquelle Me de ROUGEMONT a dit que Me Foetisch aurait dû être inculpé en 1995 s'il n'avait pas pu utiliser les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux pour commettre ses crimes.

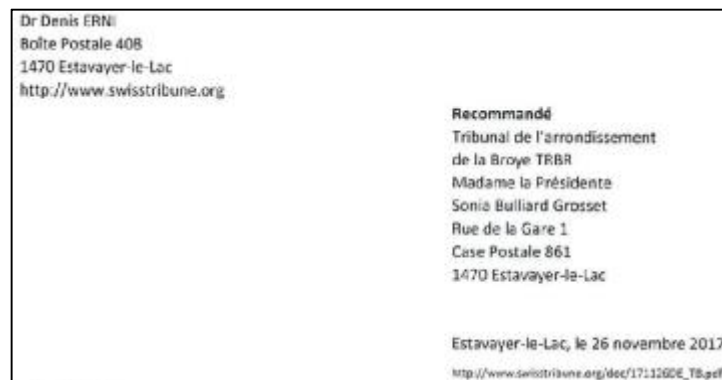
L'astuce de prétendre que mon courrier était « un recours qui a été rejeté » est un mensonge d'ado.

Vous saviez non seulement que ce n'était pas vrai, mais vous avez même occulté les raisons qui montraient que ce n'était pas un recours.

Ce n'est pas acceptable de la part d'une Présidente de Tribunal - *qui est tenue de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dont les règles de la bonne foi* - de se comporter comme une ado !

Ce mensonge d'ado est d'autant énorme que suite à une erreur de nom dans un courrier adressé le 26 novembre 2017 à la Présidente Virginie SONNEY, vous avez reçu ce courrier daté du 26 novembre 2017 qui lui était adressé. Dans ce courrier, vous avez pu prendre connaissance du contenu de la plainte pénale déposée le 25 novembre 2011 contre la Présidente Virginie SONNEY suite à ce qu'elle appliquait un code de procédure qui n'était pas applicable.

Pour le public, je reproduis ci-dessous, la copie originale de l'entête du courrier que vous avez reçu par erreur avant que la correction de l'adresse n'ait été apportée.



Après la correction de l'adresse avec l'erratum qui a été annoncé, chacun peut contrôler que sous la référence « 171126DE_TB » citée dans l'encart ci-dessus, figure le nom de Madame Virginie SONNEY en lieu et place de votre nom. Chacun peut contrôler le contenu de ce courrier avec l'adresse corrigée sous le lien internet suivant, dont vous avez eu connaissance :

http://www.swisstribune.org/doc/171126DE_TB.pdf

Chacun peut constater que ce courrier confirme le dépôt de la plainte pénale annoncée dans le courrier du 18 novembre 2017 que vous avez astucieusement occulté en voulant faire croire que j'aurais recouru et que mon recours aurait été rejeté.

Chacun pourra apprécier que le 28 novembre 2017, au moment où vous écrivez votre courrier à Me Foetisch pour lui faire croire que mon recours aurait été rejeté, vous aviez toutes les preuves que la décision de Virginie Sonney avait été contestée par plainte pénale, car il s'agissait d'un abus d'autorité suite à ces relations qui lient Me Foetisch aux Tribunaux, lesquelles font que le code de procédure n'est pas applicable comme cela avait été établi avec Me De ROUGEMONT.

Vous avez joué le rôle d'une ado rebelle qui mériterait d'être grondée et punie très sévèrement pour ces mensonges cachés à ses parents.

Le plus ennuyeux, avec l'information que vous avez fournie à Me Foetisch, est que vous continuez à lui permettre à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres ni indépendants.

Pour remédier à la situation et obtenir le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, vous me forcez à déposer une nouvelle plainte pénale pour abus d'autorité et à saisir le Parlement et les personnes qui ont la compétence de faire respecter la Constitution fédérale pour mettre fin à ce harcèlement intolérable.

DU DROIT AU RESPECT DE LA CONSTITUTION

Madame la Présidente, vous êtes chargée de faire respecter la Constitution fédérale et vous n'êtes plus une ado.

Vous ne pouvez pas vous permettre de détruire des Vies de citoyens pour protéger les intérêts de Me Patrick FOETISCH, cela même s'il a un pouvoir - avec les relations qui lient sa confrérie aux Tribunaux - comparable au pouvoir qu'avait un Harvey WEINSTEIN ou un Tariq RAMADAN pour violer en toute impunité les droits fondamentaux des plus faibles.

Les plus faibles n'acceptent plus l'Abus de pouvoir comme le montrent les Conseillères nationales qui ont enfin rompu le silence sur l'attitude de Yannick BUTTET.

Je ne peux plus accepter que chaque fois que je vous demande de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, vous vous comportiez comme une ado.

Vous avez voulu faire passer mon courrier du 18 novembre 2017 pour un recours, alors que vous saviez que ce n'était pas vrai. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Je vous rappelle que dans ce courrier du 18 novembre 2017, il était mentionné au point 3.3 à la page 10 que le Président de notre Grand Conseil fribourgeois, Bruno BOSCHUNG, a tout de suite compris les explications de Me De ROUGEMONT qui montraient : « pourquoi je n'avais pas accès à un Tribunal neutre et indépendant ». Il a en particulier tout de suite compris : « pourquoi votre code de procédure n'était pas applicable ». Chacun peut le contrôler sous le lien :

http://www.swisstribune.org/doc/171118DE_TB.pdf

Vous saurez par la présente que j'ai porté plainte pénale contre vous pour abus d'autorité et que j'en ai avisé le Parlement. Vous saurez que j'ai également requis du Parlement des mesures de protection d'urgence pour mettre fin à ce harcèlement et qu'à l'avenir, je transmettrais tous vos courriers au Président du Parlement, M. Dominique De BUMAN, suite à ce que vous ne pouvez pas appliquer un code de procédure qui n'est pas applicable pour me harceler en permanence.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Tribunal, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_TB.pdf

Copie : à qui de droit